

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331, par. 8°)

- 1.** Le Règlement sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, r. 50) est modifié par l'abrogation de l'article 37.2.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2016.